



La Celle Saint-Cloud

République Française
Département des Yvelines
78170

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 23.190

DIRECTION DES ESPACES PUBLICS, DE L'URBANISME ET DU CADRE DE VIE

ARRETE TEMPORAIRE

**LE MAIRE DE LA CELLE SAINT-CLOUD,
VICE PRESIDENT DE VERSAILLES GRAND PARC**

Vu le Code Des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à 5,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et R 110-2, R411-2 à 4, R 411-8, R 411-14, R 411-25 à 28, R417-10,

Vu l'arrêté préfectoral n°2012346-0003 relatif à la lutte contre le bruit,

Vu l'instruction ministérielle, chapitre II, article 50 du 22 octobre 1963, concernant la circulation routière,

OBJET : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Vu l'arrêté temporaire 2022.01 du 5 janvier 2022 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Christian, 4^{ème} Maire-adjoint,

**Avenue L. R. Duchesne
Avenue Charles de Gaulle
Avenue Gustave Mesureur
Avenue de la Drionne**

Vu l'arrêté municipal n°07.002 du 16 mars 2007, portant réglementation en matière de stationnement et de circulation des véhicules,

Vu la demande présentée en date du 11 octobre 2023 par la société DONATO domiciliée au 14 rue des Champs Odés 78200 BUCHELAY,

Considérant que pour effectuer le transport des éléments d'une grue dans le cadre de la construction de la médiathèque, **dans un but de sécurité publique de réglementer LA CIRCULATION SUR LES AVENUES L.R DUCHESNE, CHARLES DE GAULLE ET GUSTAVE MESUREUR à LA CELLE SAINT CLOUD.**

ARRÊTE

ARTICLE 1 : **Vendredi 20 octobre 2023, entre 07h00 et 18h00**, les poids lourds des sociétés :

- FLEUREAU domiciliée au 9 rue du Boël 28310 Janville en Beauce,
 - OCCILEV CAUVAS domiciliée au 20 rue du Pont Yblon 95500 Bonneuil en France,
- sont autorisés à circuler sur les avenues L. R Duchesne, Charles de Gaulle, Gustave Mesureur et de la Drionne pour la livraison d'éléments d'une grue dans le cadre du chantier de la médiathèque.

ARTICLE 2 : L'affichage du présent arrêté relève de la responsabilité de l'entreprise intervenante pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté fera l'objet des formalités de transmission et de publication prévues par les textes de loi en vigueur. Il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire,
Madame la Directrice Générale des Services,
Le Commissariat de Police de Versailles,
Les agents du Commissariat de Police de La Celle Saint-Cloud et de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Celle Saint-Cloud, le **17 OCT. 2023**

Pour le Maire,
Le Maire adjoint délégué
à l'aménagement des espaces publics,
voirie, environnement et espaces verts



Jean-Christian SCHNELL